

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020 à 19 h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP – CONRAD J – FELT T –GAUTAUD E – GREFF H – KLEIN C – KOMLANZ E – LANG JB – PEROZZIELLO P – PROUST F – RINKENBACH R – SCHOUVER B – SIEBERT C – ZINS M – ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D - MULLER M - LANG N - WICKULER G

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : DE FRANCESCO D à CONRAD Joël - MULLER M à FELT Thomas - LANG N à RINKENBACH R - WICKULER G à SCHOUVER B

Séance tenue au Clos des arts - début de séance à 19h10.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

2. Achats et échanges terrains pour le projet école

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les terrains que la commune souhaite acquérir pour mener à bien le projet de création d'une école.
La valeur des terrains concernés est fixée à 550€ l'are.

- décide par 14 voix pour dont 4 par procuration, 3 voix contre, et 2 abstentions d'acquérir les terrains ci-après, savoir :

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°38 Auf die Herrenwiesen 6a38ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier au nom de Mme KIEFER Marlène

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°367 Auf die Herrenwiesen 0a74ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier aux noms de M. FIACRE François et M. FIACRE Hubert

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°363 Auf die Herrenwiesen 1a48ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier au nom de Mme WAGNER Raymonde

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°39 Auf die Herrenwiesen 12a35ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier aux noms de Mme NUTZ Sabine et M. NUTZ Bertin

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°37 Auf die Herrenwiesen 6a57ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier au nom de l'Association des sœurs de la Doctrine Chrétienne

* la parcelle cadastrée :

Section 05 N°38 Missbuschetz 1a82ca au prix de 550€ l'are
Inscrite au livre foncier au nom de M. GRUN Bertrand

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de ces différents actes de vente.

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente ensuite, les terrains qui seront échangés dans le cadre de ce projet.

En accord avec le propriétaire concerné, le conseil municipal, sur le rapport de l'adjoint en charge de l'urbanisme décide par 14 voix pour dont 4 par procuration, 3 voix contre, et 2 abstentions :

1. de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur KLEIN Jean, Germain, demeurant 10 rue principale à 57980 DIEBLING, savoir :

- Monsieur KLEIN Jean, Germain cède à la commune les parcelles cadastrées :

Section 5 N°34	Missbuschetz	2a73ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 4 N° 35	Auf die Herrenwiese	6a56ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 5 N°36	Auf die Herrenwiese	6a34ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 14 N°182/16	Matzenetz	0a84ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 14 N°183/14	Matzenetz	0a55ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 14 N°184/11	Matzenetz	0a50ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°42/1	Kirchberg	0a78ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°50/1	Kirchberg	2a07ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°51/1	Kirchberg	2a32ca pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur d'échange totale de 7 584,50€.

- Monsieur KLEIN Jean, Germain reçoit en contre échange de la commune les parcelles cadastrées :

Section 25 N°31/L34	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L35	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L36	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L37	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur d'échange totale de 8 000,00€.

2. de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur MEYER Armand, demeurant 13 rue des champs à 57980 DIEBLING, savoir :

- Monsieur MEYER Armand cède à la commune les parcelles cadastrées :

Section 4 N°32	Auf die Herrenwiese	7a42ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 14 N°169	Matzentezel	0a56ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 14 N°170	Matzentezel	0a76ca pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur d'échange totale de 4 147,00€.

- Monsieur MEYER Armand reçoit en contre échange de la commune à prendre sur la parcelle cadastrée :

Section 24 N°53	Johannesweiler	82a90 pour une valeur de 50€ l'are
-----------------	----------------	------------------------------------

Soit une valeur totale d'échange de 4 145,00€

- de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur KIPPER Jean-Luc, demeurant 37 rue de Tenteling à 57980 DIEBLING, savoir :

- Monsieur KIPPER Jean-Luc cède à la commune les parcelles cadastrées :

Section 4 N°34	Auf die Herrenwiese	12a42ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 14 N°186/5	Matzentezel	0a54ca pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur totale d'échange de 6 858,00€.

- Monsieur KIPPER Jean-Luc reçoit en contre échange de la commune les parcelles cadastrées :

Section 7 N°144	Bockmatt	7a94 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°151	Bockmatt	13a47 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°152	Bockmatt	7a62 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°153	Bockmatt	2a53 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°154	Bockmatt	13a19 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°155	Bockmatt	9a18 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N° 25	Busenacker	15a05 pour une valeur de 50€ l'are
Section 7 N°26	Busenacker	29a88 pour une valeur de 50€ l'are
Section 19 N°58	Bubbenberg	23a10 pour une valeur de 50€ l'are
Section 19 N°61	Bubbenberg	18a77 pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur totale d'échange de 6 986,50€.

- de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur WAGNER Thierry, demeurant 171 rue des Lilas – Ferme Wagner à 57510 LOUPERSHOUSE, savoir :

- Monsieur WAGNER Thierry cède à la commune la parcelle cadastrée :

Section 5 N°369	Missbueschetzel	0a59 pour une valeur de 550€ l'are
-----------------	-----------------	------------------------------------

Soit une valeur totale d'échange de 324,50€.

- Monsieur WAGNER Thierry reçoit en contre échange de la commune la parcelle cadastrée:

Section 15 N°136	Vor den Birken	7a81 pour une valeur de 50€ l'are
------------------	----------------	-----------------------------------

Soit une valeur totale d'échange de 390,50€.

- de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur WAGNER Pascal, demeurant 173 rue des Lilas – Ferme Wagner à 57510 LOUPERSHOUSE, savoir :

- Monsieur WAGNER Pascal cède à la commune les parcelles cadastrées :

Section 5 N°34	Missbueschetzel	3a87 pour une valeur de 50€ l'are
Section 5 N°35	Missbueschetzel	10a53 pour une valeur de 50€ l'are
Section 5 N°39	Missbueschetzel	2a10 pour une valeur de 50€ l'are
Section 4 N°365	Auf die Herrenwiesen	0a96 pour une valeur de 550€ l'are
Section 13 N°1/a	Kirchberg	0a46 pour une valeur de 1665€ l'are
Section 13 N°3/a	Kirchberg	0a21 pour une valeur de 1665€ l'are
Section 13 N°4/a	Kirchberg	0a02 pour une valeur de 1665€ l'are
Section 19 N°157	Gross Drisch	10a59 pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur totale d'échange de 3 031,35€.

- Monsieur WAGNER Pascal reçoit en contre échange de la commune la parcelle cadastrée:

Section 15 N°123	Vor den Birken	12a13 pour une valeur de 50€ l'are
Section 15 N°86	Vor den Birken	10a69 pour une valeur de 50€ l'are

Section 15 N°87	Vor den Birken	25a77 pour une valeur de 50€ l'are
Section 15 N°92	Vor den Birken	11a69 pour une valeur de 50€ l'are
Section 15 N°137	Vor den Birken	0a61 pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur totale d'échange de 3 044,50€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'échanges et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de ces actes.

3. Achats et échanges terrains chemins ruraux

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les différents projets de création de chemin rural. Le premier sera découpé en deux tronçons consistants à relier :

1. la rue de la barrière et la rue du petit Paris
2. la rue de la barrière et la rue de la gare

afin de désenclaver les petites zones et desservir aisément les parcelles situées sur ces deux tronçons.

Le second se trouve tout au bout de la rue du pont. Il permettra de désengorger la rue très fréquentée par les véhicules agricoles.

Le dernier vise à élargir et à régulariser (rachat des parcelles privées traversées) celui déjà existant entre la rue du petit Paris et la rue de l'abreuvoir pour faciliter le passage des véhicules.

Aussi, en accord avec les différents propriétaires, le Conseil Municipal, sur le rapport de l'adjoint en charge de l'urbanisme :

- décide à l'unanimité d'acquérir les terrains ci-après, savoir :

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 14 N°167 Matzenetzel 00a54ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de Mme Marie Louise MEYER

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 14 N°168 Matzenetzel 00a46ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de Mme BOUR née JANSEM Joséphine et M. BOUR René Auguste

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 14 N°171 Matzenetzel 00a61ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. CONRAD Joël et Mme CONRAD née ANDRE Marie Anne

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 14 N°239 Matzenetzel 03a32ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. SIEBERT Edmond

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°41 Kirchberg 02a08ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. KOCH Joseph

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°43 Kirchberg 00a87ca au prix de 50€ / l'are

inscrite au livre foncier au nom de M. MEYER Jean Marie

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°44 Kirchberg 00a72ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. MEYER Alphonse/Antoine

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°45 Kirchberg 00a66ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. MEYER Alphonse/Antoine

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°49 Kirchberg 01a48ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. RISSE Pierrot

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°46 Kirchberg 01a32ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. MEYER Michel

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 13 N°47 Kirchberg 00a86ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. HEISLER Bernard

* à prendre sur la parcelle d'origine cadastrée :

Section 14 N°491 grat 0a25ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de Mme KLEIN Lucienne épouse GREFF

* la parcelle cadastrée :

Section 04 N°236 Auf den Farschweiler weg 13a83ca au prix de 50€ / l'are
inscrite au livre foncier au nom de M. JACQUES Romain

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de ces différents actes de vente.

4. Achat parcelles rue de la Paix

Lors du commencement des travaux de réfection de la rue de la Paix, il est apparu que deux parcelles privées figurent dans l'emprise du projet.

Les parcelles concernées sont : section 01 parcelle N°344 – 6m2 et section 01 parcelle n°358 – 3m2.

Pour résoudre ce problème, l'adjoint en charge de l'urbanisme propose de racheter aux propriétaires qui ont donné leur accord de principe lesdites parcelles au tarif habituel à savoir : 16,67€ le m2.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

5. Aménagement impasse à côté du Crédit Mutuel

Actuellement le manque de places de parking rue principale est un réel problème. Afin d'y remédier, un projet prévoit la réhabilitation du chemin existant quoi qu'exigu, avec la possibilité de création d'un parking.

Un chemin longerait le Strichbach permettant aux différents propriétaires des bâtiments jouxtant le crédit mutuel, de créer des parkings à l'arrière de leurs propriétés afin de libérer l'avant des bâtiments rue principale.

Pour ce faire, l'adjoint en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil à défaut d'une autre solution plus adaptée et plus sécurisé, de valider cette possibilité d'aménagement afin de permettre d'engager les démarches de rachat des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.

Les parcelles concernées sont : section 02 n°82, 89 et 93 ainsi qu'à prendre sur les parcelles d'origine section 02 N°100, 102 et 2/97.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote par 13 voix pour 4 votes pour par procuration et 2 votes contre.

6. Piste cyclable

Le notaire qui va établir les actes définitifs concernant les achats et échanges consentis pour la création de la piste cyclable reliant Diebling et Tenteling, nous demande de prendre une délibération qui fait état du détail de chaque parcelle.

Aussi, en accord avec les différents propriétaires, le Conseil municipal, sur le rapport de l'adjoint en charge de l'urbanisme :

- décide à l'unanimité d'acquérir les terrains ci-après, savoir :

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 793 grat 00a 58ca au prix de 100 €/l'are soit 58,00 €
Inscrite au livre foncier au nom des époux Marc STREIFF/Renée DURAND et de Madame Simone JACQUOT née STREIFF

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 801 busenacker 01a 83ca au prix de 100 €/l'are soit 183,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Madame Anne Marie BOLENDER, veuve de Paul METZINGER

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 781 grat 00a 71ca au prix de 100 €/l'are soit 71,00 €
Inscrite au livre foncier en copropriété indivise au nom de Monsieur Nicolas BOUR pour ¼ en nue-propiété, Monsieur Raphaël BOUR pour ¼ en nue-propiété, Monsieur René Auguste BOUR, veuf de Madame Fabienne COCCO pour 2/4 en pleine propriété et 2/4 en usufruit,

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 795 grat 00a 50ca au prix de 100 €/l'are soit 50,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Madame Christiane GIBERT, épouse de Daniel BAZZANI

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 797 grat 00a 54ca au prix de 100 €/l'are soit 54,00 €
Inscrite au livre foncier en copropriété indivise au nom de Madame Juliette ELMERICH, veuve KIPPER, pour 3/6èmes en pleine propriété et 3/6èmes en usufruit, Monsieur Christophe KIPPER pour 1/6^{ème} en nue-propiété, Madame Dominique KIPPER pour 1/6^{ème} en nue-propiété, Monsieur Jean-Luc Nicolas KIPPER pour 1/6^{ème} en nue-propiété.

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 779 grat 00a 83ca au prix de 100 €/l'are soit 83,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Alphonse MEYER

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 785 grat 00a 49ca au prix de 100 €/l'are soit 49,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Yannick MEYER-MULLER

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 799 grat 00a 57ca au prix de 100 €/l'are soit 57,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Gabriel NUTZ

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 789 grat 00a 61ca au prix de 100 €/l'are soit 61,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Gilles REDINGER

* la parcelle cadastrée :

Section 7 N° 791 grat 00a 58ca au prix de 100 €/l'are soit 58,00 €
Inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Daniel SCHWARTZ

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de ces différents actes de vente.

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente ensuite, les terrains qui seront échangés dans le cadre de ce projet.

En accord avec le propriétaire concerné, le conseil municipal, sur le rapport de l'adjoint en charge de l'urbanisme décide à l'unanimité :

de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur Pascal WAGNER, demeurant Ferme WAGNER, rue des Lilas à 57510 LOUPERSHOUSE, savoir :

- la commune cède à Monsieur Pascal WAGNER la parcelle cadastrée :
Section 15 N°98 vor den birken 11a71ca
 - et reçoit en contre échange de Monsieur Pascal WAGNER la parcelle cadastrée :
Section 7 N°506/48 busenacker 08a35ca
- Lesdites parcelles échangées de part et d'autre étant évaluées à 500,00€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de cet acte.

7. Acquisition terrains héritiers Kipper

L'Etude de Maître Pax nous a contacté pour nous signaler que la délibération prise en date du 15 septembre 2017 concernant la vente des parcelles section 15 n°244 et section 19 n°206-231 doit être revue car elle ne fait pas état du détail de la prestation de service due à la SAFER GRAND EST.

Aussi en afin d'être conformes le Maire propose l'acquisition des parcelles section 15 N°244 et Section 19 N°206 et 231 au prix de 1542,00€ auquel s'ajoute la prestation de service à la SAFER GRAND EST d'un montant de 250,00€ HT soit 300,00€ TTC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

8. Désignation coordonnateur communal recensement INSEE

Le Maire informe les membres du conseil que nous devons réaliser le recensement de la population de la commune en 2021. Ledit recensement aura lieu du 21/01 au 20/02. A cette fin, il nous est demandé de nommer un coordonnateur communal ; Le Maire propose Nelly HEISSLER, adjoint administratif.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour et 4 voix pour par procuration.

9. Prime retraite

M. le Maire propose de reconduire la délibération prise lors du précédent mandat, à savoir l'attribution d'une indemnité de cessation d'activité à chaque employé communal à l'occasion de son départ en retraite.

Cette attribution exceptionnelle sera applicable sur la base d'une somme de 100,00€ par décade d'ancienneté effectuée ou entamée.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent pour à l'unanimité.

10.Prime COVID

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé modulable comme suit :*

- Taux n°1 : 150,00€

- Taux n°2 : 1 000,00€

*Dans la limite de 1 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à 15 voix pour, et 4 voix pour par procuration,

DECIDE

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020 (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

11. Majoration heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet vise à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

Ainsi conformément aux articles 4 et 5 qui l'autorise, le Maire propose d'appliquer les taux de majoration suivants :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet
- 25% pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire du travail)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donne leur accord par 14 voix pour et 4 voix pour par procuration et 1 vote contre.

12. CAREL assurance élus

Le Maire informe les conseillers que le contrat CAREL-FONTEL permet aux élus de constituer une retraite facultative.

Le contrat FONTEL est le fond de pension des élus locaux créé par l'association des Maires de France en 1993 et gré par la caisse des dépôts et consignation.

Le contrat CAREL est la caisse de retraite des élus locaux créée en 1992, gré par la mutualité française.

Le Maire informe les conseillers que la loi 92-108 du 03/02/1992 permet aux élus locaux percevant une indemnité de fonction de constituer une épargne retraite supplémentaire par rente, avec la participation obligatoire de la collectivité locale.

Les cotisations des élus sont obligatoirement doublées par la participation de la collectivité dans la limite de 8% de son indemnité brute de fonction.

13. Subvention cyclo club

Nous avons été contactés par le cyclo club qui demande à ce que ses membres de moins de 18 ans puissent bénéficier d'une subvention de 8€ au même titre que les adhérents du gym club, du CSD et de la boxe.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (4 votes par procuration).

14.Subvention CSD

L'adjoint en charge des associations présente une demande de subvention reçue du CSD pour deux projets pour un montant total de 456,14€ TTC.

Le premier projet consiste à poser des pics anti-pigeons sur une longueur de 10 mètres, afin de protéger les gradins des déjections. Le devis correspondant s'élève à 221,40€ TTC.

Le second prévoit le remplacement du filet pare-ballon derrière le but qui est très abimé. Le devis présenté pour ce projet s'élève à 234,74€ TTC.

Le conseil donne son accord pour verser la totalité de la subvention requise à l'unanimité des membres présents et 4 voix par procuration.

15.Subvention association pêche et nature

L'association Pêche et Nature sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aménagement d'un bassin d'ornements vers l'arrière de l'étang en vue d'améliorer la beauté du site.

Le devis présenté s'élève à 2727,72€ TTC.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 700,00€ TTC pour permettre à l'association de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du maire par 15 votes pour et 4 votes pour par procuration.

16.Demande association le Sourire de Cloé

Nous avons été contactés par l'association « Le Sourire de Cloé » qui sollicite la gratuité annuelle de l'ensemble du complexe Clos des Arts lors de leur manifestation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote contre par 15 voix dont 3 par procuration et 4 abstentions.

17.Demande de subvention MAM

Suite au refus concernant leur demande de subvention la Maison d'Assistants Maternels Pirouette des bambins présenté au conseil municipal du 15/06/2020 ; l'association nous a adressé un nouveau courrier expliquant le bienfondé de leur demande.

Et aux vues de ces éléments, nous demande de réétudier leur demande de subvention de 500,00€ montant correspondant à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 9 votes pour, 7 abstentions et 3 votes contre.

18.Réparation volets Clos des Arts

Lors du conseil municipal du 15/06/2020, il avait été décidé d'ajourné le point concernant le vandalisme sur les volets du Clos du Art dans l'attente de l'obtention d'un devis comparatif.

L'adjoint technique présente les deux devis obtenus pour le remplacement des tabliers PVC par des tabliers alu 37mm :

- Devis Fenêtres Schmitt = 1944,00€ HT soit 2 286,14€ TTC
- Devis Graualu = 2 736,03€ HT soit 3 283,23€ TTC

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres pour le devis de Fenêtres Schmitt et autorise le maire à faire réaliser les travaux.

19.Participation aux frais d'installation prise triphasée église

Nous avons obtenu un devis de la société Electr'obi pour l'installation d'une prise triphasée à l'église pour un montant de 480,00€ HT soit 576,00€ TTC.

Le maire propose de participer à cet achat à hauteur de 150,00€. La différence restante à payer sera remboursée à la commune par le conseil de fabrique.

Le conseil donne son accord par 19 voix pour dont 4 par procuration.

20.Modification tarif masque réutilisable

Afin de liquider le stock des masques réutilisables restants, le maire propose de réduire le tarif à 1,50€ TTC la pièce.

Une vente sera organisée le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h à 12h au Clos des Arts.

Le conseil municipal autorise la vente des masques à ce prix à l'unanimité et ce à compter du samedi 05/09/2020.

21.Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'objectif de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI.

Le maire propose sa candidature en tant que membre titulaire et Marlène MULLER en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

22.Dons aux œuvres

Comme chaque année le conseil municipal désigne 10 associations qui bénéficieront d'un don de la part de la commune à hauteur de 50.00 € par association, à savoir :

- Association ESPOIR des sclérosés en plaques de MOSELLE EST
- Association pour le don du sang bénévole de Forbach, Freyming Merlebach et environs
- La ligue contre le cancer
- AFM TELETHON
- le Secours Populaire Français
- Groupe de secours catastrophe français – Association humanitaire de sapeurs-pompiers
- Chiens guides de l'est
- Amicale des porte-drapeaux anciens combattants militaires et patriotes de Forbach Moselle est
- APF France handicap
- Comité départemental de la prévention routière

23.Contrat groupe assurance risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

Tous les risques,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %

Tous les risques,

avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 %

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

24.MATEC électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour (dont 4 par procuration) et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DIEBLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

25. Achat bureautique

Dans le cadre de l'amélioration des services, et compte tenu du fait que le bureau actuel des adjoints est très petit ; le maire propose de créer un nouveau bureau destiné aux deux adjoints techniques dans l'ancien local du cadastre.

Deux devis ont été demandés pour l'aménagement et l'équipement mobilier de cette pièce, le maire présente lesdits devis :

- SAS FCM Bureautique de DIEBLING = 2 449,58€ HT soit 2 939,50€ TTC
- Sdid de METZ = 2 748,86€ HT soit 3 298,63€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres de sélectionner le devis de la société SAS FCM Bureautique.

26. Divers

- Invitation de M. MIZZON

Le Maire présente l'invitation de M. Jean-Marie MIZZON Sénateur de la Moselle à un petit déjeuner d'échanges avec les élus le samedi 3 octobre 2020 à 8h à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte-France.

Les conseillers souhaitant y participer sont invités à se faire connaître en mairie.

- Enquête publique demande de concession « Bleue Lorraine »

La société française de l'énergie demande la réalisation d'une enquête publique pour la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » qui se tiendra du 10 septembre au 13 octobre.

Cette demande de concession a pour objet le développement du gaz de charbon, le périmètre sollicité dans le cadre de cette concession s'étend sur une surface de 191km² et concerne 40 communes, dont Diebling.

Le dossier complet est accessible sur le site internet de la sous-préfecture de la Moselle à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- **Exposition gaz dans le charbon**

Le maire informe le conseil municipal qu'une exposition appelée « Du gaz dans le charbon » se tiendra du 2 au 16 octobre dans la galerie commerciale Cora à Longeville-lès-Saint-Avold.

- **Assemblée générale Mission locale du Bassin Houiller**

La conseillère élue en tant que déléguée résume la réunion et indique que la mission locale a pour but d'aider, d'accompagner et de soutenir les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets de recherche d'un emploi, de formation, etc
11% des bénéficiaires sont de Diebling.

- **Transfert de compétences PLUI**

Le maire informe les conseillers que la communauté d'agglomération nous contacte pour nous demander de leur transférer la compétence au niveau du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il nous est demandé de prendre une délibération à ce sujet après le 1^{er} octobre. Le point sera présenté lors du prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Le Maire
GREFF Honoré

